

## Marchés publics

Publié le 20 mai 2019

L'AMF est une autorité publique indépendante dont les achats sont encadrés par les dispositions de de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et son décret d'application n° 2016-360 du 25 mars 2016.

En fonction du montant et de la nature des marchés qu'elle passe, l'AMF publie ses avis d'appel public à la concurrence au BOAMP, au JOUE et sur le portail du site achatpublic.com.

Les opérateurs économiques intéressés peuvent consulter les procédures de marchés en cours dans la rubrique « salle des marchés » du site achatpublic.com.

Après création de leur compte (non obligatoire mais recommandé), ils obtiendront un identifiant et un mot de passe de connexion qui leur permettront d'accéder à l'espace relatif aux marchés publics de l'AMF.

Les opérateurs inscrits y trouveront l'ensemble des avis d'appel public à la concurrence en cours et auront la possibilité de télécharger les dossiers de consultations relatifs à ces consultations. Ils auront aussi la possibilité de remettre leurs candidatures et leurs offres dématérialisées en ligne.

Dès le 1er octobre 2018, la dématérialisation s'impose aux candidats pour toutes les procédures d'achats à partir de 25 000 euros hors taxe.

Pour toute question sur les marchés passés par l'AMF, contacter :

Autorité des marchés financiers

Division administrative - Pôle juridique

17, place de la Bourse

75082 Paris cedex 02

Tél. : 01 53 45 60 00

Conformément à la loi n° 2016-321 pour une République Numérique et au décret n° 2017-779, l'AMF recueille et publie sur son site internet les données essentielles relatives aux conventions de subvention :

Date convention	Référence	Nom bénéficiaire	Objet	Montant	Nature	Conditions de versement	Date / période de versement	Notification UE
20.12.2018	Convention 2019-001	Haut Comité Juridique de la Place financière de Paris (HCJP)	Contribution aux activités d'intérêt général du HCJP et notamment à ses activités de fonctionnement, permettant de couvrir les activités de recherche	177 200 €	Numéraire	En 1 fois, au plus tard le 31 janvier 2019 sous réserve d'approbation par le Collège de l'AMF	11.01.2019	Non
16.04.2019	Convention 2019-015	Institut pour l'Education Financière du public (IEFP)	Contribution aux activités d'intérêt général de l'IEFP dont l'objectif est de promouvoir l'éducation financière des Français	290 000 €	Numéraire	En 1 fois, valable pour la durée de l'exercice 2019	A la signature de la convention	Non

## En savoir plus

- [Site internet Achatpublic.com](http://achatpublic.com)

Haut de page